

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.
M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Marion LELOUP (arrivée à 20h40), Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal, Mme Marie-Christine CASTEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT), M. Claude SATURNIN, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Odile CADINOT).

Absents non excusés : M. Emmanuel HERBET, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019 :

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant
33.19	17/09/2019	Avenant 1 vitrerie salle des Hallettes	CLINITEX	299,38 € TTC
34.19	09/10/2019	Reconduction contrat anett	ANETT	11 834,11 € TTC
35.19	09/10/2019	Reconduction contrat clinitex	Clinitex	13 033,76 € TTC
36.19	15/10/2019	Reconduction marché illuminations	Bouygues energies	22 788,96 € TTC
37.19	18/10/2019	Mise en accessibilité MJC Demande de subvention auprès de la Métropole et du Département	/	47 211,88 € H.T
38.19	23/10/2019	ATTRIBUTION Marché mise aux normes MJC	7 lots	52 532,25 € TTC
39.19	23/10/2019	Avenant 1 ISOTOIT marché de couverture ancienne école des garçons	ISOTOIT	522,11 € TTC
40.19	30/10/2019	Avenants 1 mise aux normes MJC		5 521,60 € TTC

41.19	13/11/2019	ARMADA Fonds de concours / Attribution de subvention		2 957,26 € TTC
-------	------------	--	--	----------------

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2020 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des finances,
Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 %, Taxe foncière bâti : 35,54 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %. Ces taux n'ont pas changé depuis 2013.

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT : concernant la taxe d'habitation, il faut voter ?

Monsieur le Maire : oui c'est la dernière année.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2020 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des finances,
Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les tarifs 2020 figurant dans le récapitulatif en annexe.

Commentaires :

Mme Claire CANARD : pourquoi ce choix de pourcentage qui est supérieur au taux d'inflation ?

Monsieur le Maire : c'est un pourcentage qui est reconduit chaque année. Cela fait 5 ans que l'on va dans ce sens et au passage, il y a des tarifs qui ne connaissent aucune évolution.

Vote : adopté à l'unanimité.

Arrivée de Marion LELOUP à 20h40.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

La Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Duclair a organisé la manifestation « Au fil de l'Art », rencontre d'expression contemporaine, du 18 au 21 juillet 2019.

Pour cet événement culturel, la Maison des Jeunes et de la Culture a présenté à la ville de Duclair le budget avec un total de dépenses de 4 946.34€ et de recettes de 4 985€ incluant une subvention exceptionnelle de la municipalité à hauteur de 3 400€.

Considérant que la ville de Duclair souhaite soutenir financièrement ce projet,

Vu le vote du budget primitif du 8 mars 2019,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800€ comme l'année passée à l'association Maison des Jeunes et de la Culture pour pallier à la dépense résultant de l'organisation de cette manifestation,
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 67 article 6748,
- Dit que cette subvention sera versée uniquement sur présentation de factures.

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT : cette subvention exceptionnelle n'a en réalité aucun caractère exceptionnel puisque cette subvention a lieu tous les ans. Néanmoins, nous considérons que cette subvention pourrait être budgétée dès le départ et c'est pour cela que nous nous abstenons.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Odile CADINOT, M. Claude SATURNIN par procuration à Mme Odile CADINOT), Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, par procuration à M. Nicolas DUFORT).

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE ANDRE MALRAUX :

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

L'école maternelle André Malraux demande une subvention exceptionnelle de 2 500€ afin de compléter l'équipement de la 6^{ème} classe en jeux et matériels divers.

Considérant que la ville de Duclair souhaite soutenir financièrement l'ouverture de cette 6^{ème} classe,

Vu le vote du budget primitif du 8 mars 2019,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ à la coopérative scolaire de l'école maternelle André Malraux,
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 67 article 6748,
- Dit que cette subvention sera versée uniquement sur présentation de factures.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL :

Rapporteur : M. Didier DUVAL

L'association amicale du personnel, créée le 8 avril 2019, demande une subvention exceptionnelle de 200€ afin de pallier aux premiers frais (inscription au journal officiel, assurance, frais engagés pour les premières manifestations dont leur participation au marché de Noël 2019).

Considérant que la ville de Duclair souhaite soutenir financièrement la création de cette nouvelle association amicale du personnel,

Vu le vote du budget primitif du 8 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à l'association amicale du personnel,
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 67 article 6748.

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT : je n'ai rien vu dans le compte rendu de la commission finances concernant cette demande de subvention.

Monsieur le Maire : effectivement, la demande est arrivée après et on la passe directement au conseil municipal. Ce qui est règlementairement possible.

M. Nicolas DUFORT : cela m'interroge car il y a une autre association qui avait aussi fait une demande de subvention de 100 € pour participer au marché de Noël qui lui a été refusée alors qu'il me semble que l'on est sensiblement sur les mêmes montants, pourquoi ?

Monsieur le Maire : s'agissant de l'association que vous évoquez celle-ci a déjà eu une subvention mais pas l'amicale du personnel car elle a été créée récemment et n'a pas encore obtenu en 2019 de subvention, les cotisations de ses adhérents ne se feront qu'en 2020 avec un nombre d'adhérents 3 fois supérieur à l'autre association.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : Mme Odile CADINOT, M. Claude SATURNIN par procuration à Mme Odile CADINOT), Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, par procuration à M. Nicolas DUFORT).

FINANCES – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT AU COMPTE 203 POUR LES TRAVAUX NON REALISES :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Il n'existe pas de délibération sur la durée d'amortissement de ce compte. Il faut savoir que le montant d'amortissement de chaque année sera imputé aux dépenses de fonctionnement au chapitre 68 et aux recettes d'investissement au chapitre 28.

Considérant qu'en vertu de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par le conseil municipal,

Vu l'avis émis par la commission finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir une durée d'amortissement sur 5 ans pour les dépenses liées au compte 203.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des finances,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°3.

Vote : adopté à la majorité (2 abstentions : Mme Virginie MACÉ, Mme Marie-Christine CASTEL par procuration à Mme Virginie MACÉ).

FINANCES – METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – APPROBATION DU RAPPORT EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) :

Rapporteur : Mme Véronique FERMÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019,

Vu le rapport de présentation de la CLETC,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'abstenir sur le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019.

Vote : adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL POUR 2020 – ADOPTION DU PRINCIPE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du code du travail), après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers...) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. Il existe aussi des arrêtés préfectoraux selon les professions.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, c'est-à-dire de la Métropole Rouen-Normandie. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2017, il a été décidé les ouvertures dominicales pour 2017 et 2018 et par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2019, il a été décidé les ouvertures dominicales pour 2019.

Pour 2020 :

Considérant la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2017 décidant les ouvertures dominicales pour 2017 et 2018,

Considérant la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2019 décidant les ouvertures dominicales pour 2019,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe, en date du 13 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable pour la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches 20 et 27 décembre 2020,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 13 septembre 2019. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

Filière Technique

Agent de maîtrise : Suppression d'1 poste : Il s'agit d'1 agent ayant bénéficié d'un avancement de grade

Filière Police Municipale

Brigadier-chef principal : Création d'1 poste à temps complet : Il s'agit d'1 poste prévu pour le recrutement d'un agent

Vu la délibération du 13 septembre 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des finances,

Vu l'avis de la commission des finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES				
CADRES par service	OU EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Mairie			9	
Filière Administrative			9	
Adjoint administratif territorial	C		1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C		3	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B		2	35 heures
Attaché	A		2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A		1	35 heures
Services techniques			18	
Filière Administrative			3	
Adjoint administratif territorial	C		1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C		1	35 heures
Adjoint administratif terr.principal de 1ère classe	C		1	35 heures
Filière Technique			15	
Adjoint technique territorial	C		4	35 heures
Adjoint technique territorial	C		1	28 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C		4	35 heures
Agent de maîtrise	C		1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C		1	35 heures
Technicien principal de 1ère classe	B		1	35 heures
Groupe scolaire			13	
École élémentaire			6	
Filière Technique			6	
Adjoint technique territorial	C		1	35 heures
Adjoint technique territorial	C		1	31 heures 30
Adjoint technique territorial	C		1	30 heures
Adjoint technique territorial	C		1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		2	35 heures
École maternelle			5	
Filière Médico-sociale			3	
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C		2	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C		1	35 heures
Filière Technique			2	
Adjoint technique territorial	C		1	35 heures
Adjoint technique territorial	C		1	25 heures
Restaurant scolaire			2	
Filière Technique			2	
Adjoint technique territorial	C		1	21 heures 30
Adjoint technique territorial	C		1	4 heures 30
Police Municipale			4	
Filière Police			3	
Chef de service de police municipale	B		1	35 heures
Brigadier-chef principal	C		1	35 heures
Gardien - Brigadier	C		1	35 heures
Filière Technique			1	
Adjoint technique - fonctions ASVP	C		1	35 heures
			44	
AGENTS CONTRACTUELS				

CADRES par service	OU	EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique				5	
Adjoint technique territorial		C		1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial		C		1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial		C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial		C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial		C		1	Technique (contrat 3-1)
Filière Administrative				1	
Adjoint administratif		C		1	Administration (contrat 3-2)

Commentaires :

Monsieur le Maire : Cédric Castel, policier municipal, part à Barentin, bon vent à lui.

Vote : adopté à l'unanimité.

**PERSONNEL – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020 – RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS ET MODALITES DE LEUR REMUNERATION – DESIGNATION D'UN
COORDONNATEUR COMMUNAL :**

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La collectivité doit organiser au titre de l'année 2020 les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

À ce titre, il convient de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement, ainsi que de fixer le nombre d'agents recenseurs et les taux de vacations retenus pour la rémunération de ces agents.

Vu les explications fournies par Monsieur Jean Delalandre, Maire,

Vu l'avis de la commission des finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Mme Isabelle BOUTROT coordonnateur de l'enquête de recensement,
- De désigner Mme Christelle RAGÉ coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement,
- De fixer à 9 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires à savoir :
 - 0,95 € par feuille de logement
 - 1,20 € par bulletin individuel
- De prendre en charge les formations obligatoires des agents recenseurs par référence au taux horaire du SMIC en vigueur,
- Que cette rémunération s'appliquera également lorsque le recensement a lieu par le biais d'Internet,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

**CULTURE – CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE AU 31 AOUT 2020 :**

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Par délibération du conseil syndical du 20 septembre dernier, le Conservatoire du Val de Seine a décidé du retrait de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine au 31 août 2020.

A compter de la notification de cette délibération, soit le 25 septembre 2019, chaque conseil municipal dispose de 3 mois pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CACVS) est compétente en vertu de l'article 8-5-I de ses statuts pour exercer la compétence « enseignement artistique »,

Considérant qu'au titre de l'exercice de cette compétence, la CACVS avait été substituée, par arrêté préfectoral du 26 juin 2019, aux communes de Caudébec-en-Caux et de Saint Wandrille, au sein du syndicat mixte du Conservatoire du Val de Seine, auquel elles adhéraient,

Considérant que la CACVS a sollicité son retrait du syndicat,

Vu l'article 9.2 des statuts du syndicat mixte du Conservatoire du Val de Seine, acté par arrêté préfectoral du 27 juin 2019,

Considérant la délibération du conseil syndical du 20 septembre dernier par laquelle le Conservatoire du Val de Seine a décidé du retrait de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine au 31 août 2020,

En application de l'article L-5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées des membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du syndicat pour se prononcer sur le retrait envisagé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte le retrait du syndicat mixte du Conservatoire du Val de Seine de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine au 31 août 2020.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Madame Odile CADINOT : on nous demande de voter alors que l'on n'en a pas discuté en commission, on ne parle pas du conservatoire en commission, on n'a pas d'information depuis un bon moment sur le conservatoire, on ne sait pas quelle est la participation financière de la ville de Duclair en 2019, on ne sait pas le nombre d'élèves duclairois à la rentrée.

Monsieur le Maire : ce nombre est de 94, nous avons voté le budget en 2019, nous n'avons pas dû participer aux mêmes réunions, il y a eu cette discussion en commission. D'une situation compliquée, nous sommes arrivés à une situation où nous sommes d'accord pour avancer. La communauté de communes Caux Vallée de Seine a une compétence dans le domaine de la musique et a un conservatoire, donc il semble paradoxal d'être membre d'une autre collectivité dans le même domaine, elle a donc souhaité sortir. Et de ce fait, quel est l'impact financier sur la structure ? d'où la signature d'une convention entre le syndicat et la communauté de communes pendant 5 ans (montant fixe quel que soit le nombre d'élèves) restant sur les mêmes modalités financières qu'aujourd'hui. C'est sans compter sur le fait que de nouvelles villes peuvent entrer dans le conservatoire. Depuis la rentrée, le conservatoire intervient dans les écoles de Jumièges et Yville sur Seine, ce qui n'était pas le cas auparavant. La ville du Trait et la ville de Duclair avancent mains dans la main sur le sujet du conservatoire.

Vote : adopté à la majorité (7 abstentions : Mme Virginie MACÉ, Mme Marie-Christine CASTEL par procuration à Mme Virginie MACÉ, Mme Odile CADINOT, M. Claude SATURNIN par procuration à Mme Odile CADINOT), Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, par procuration à M. Nicolas DUFORT).

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

1) Concernant le projet de lotissement prévu (avec entrée et sortie rue Pasteur), une rumeur circule selon laquelle celui-ci serait annulé.

Est-ce vrai ? Si oui, quels en sont les motifs et y a-t-il une incidence financière pour la collectivité ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

« Les incidences financières sur les collectivités concernant un projet absolument privé, il n'y en aurait pas. Nous ne sommes pas vendeur du terrain, nous ne sommes pas acquéreur, nous n'avons qu'à donner les informations d'un point de vue du droit dans le cadre de l'urbanisme. Il n'y a pas d'autres implications de la ville donc vu qu'il n'y a pas d'implication financière, quel que soit l'avenir de ce projet, il n'y aura pas d'incidence financière.

Vous parlez de rumeur, je crois que c'est clair, depuis un certain nombre d'années, je ne m'intéresse pas aux rumeurs et en ce qui me concerne je n'ai aucune information concernant l'évolution de ce projet, si ce n'est celle que nous partageons ou que nous avons partagée dans le cadre de cette enceinte. »

2) Des riverains de la rue de la ferme nous ont interpellé sur la fermeture de la partie basse de la cavée des monts qui entraîne un surcroît de circulation dans leur rue. Pourquoi cette décision a-t-elle été prise ? Y a-t-il eu une concertation préalable avec les riverains ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

« Effectivement, une décision a été prise de modification des sens de circulation concernant la Cavée des Monts. Alors, on est typiquement sur un cas qui ne vient pas du haut pour s'imposer en bas, mais qui vient d'une interpellation par notamment deux riverains qui ont demandé rendez-vous, que j'ai reçu et qui m'ont interpellé sur le fait que la Cavée des Monts connaissait quelques difficultés parce qu'elle servait de raccourci pour les personnes qui étaient aux Monts pour arriver plus vite dans Duclair, donc sans avoir à prendre la rue Pierre et Marie-Curie et la rue Pasteur. Effectivement, c'était constaté et je pense qu'il est difficile d'affirmer le contraire, il était constaté que des voitures descendaient en général, cherchant le raccourci, elles avaient tendance à descendre plutôt vite. Donc ça c'est très clair, sachant qu'il y a un panneau en haut de cette rue indiquant « Interdit sauf riverains ». Je le précise parce que si c'était une voie de circulation normale, que des gens cherchent à l'emprunter comme un raccourci, pourquoi pas, à une vitesse évidemment modérée respectant la vitesse dans cette rue. Mais là, un, ils n'avaient pas à passer et, deux, ils roulaient particulièrement vite.

Ensuite, il y avait un autre problème dans cette rue, je l'ai constaté, les personnes qui sont riveraines l'ont constaté. Nous avons également eu un cas de la gendarmerie le constatant s'agissant d'une course poursuite avec une voiture

qui tentait d'échapper à la gendarmerie. C'est tout simplement des voitures qui remontaient la rue. Alors là, pour le coup, il y a un beau sens interdit, il n'y a pas écrit sauf riverains, il était absolument interdit de remonter cette rue et on a constaté que certains s'amusaient à prendre cette rue. Donc dans un sens comme dans l'autre, il y avait une problématique de sécurité dans cette rue et c'est là-dessus que les deux riverains m'ont interpellé. On les a reçus avec M. ALLAIS et M. PETIT, on a discuté avec eux de toutes les modalités permettant de ralentir la circulation ...et très honnêtement je n'avais pas de solutions miracles. Donc des dos d'ânes dans des rues comme ça n'a aucun sens vu la déclivité, la Métropole était tout à fait de cet avis lorsque l'on a évoqué le sujet avec eux, on ne peut pas mettre des chicanes, on ne peut pas, enfin sur ce type de rue étroite, il est très difficile de mettre un aménagement, on ne peut pas mettre un stop en plein milieu de la rue, au passage ça ne ralentirait pas ceux qui sont particulièrement incivilisés. La proposition de solution, n'est absolument pas venue de nous mais est venue de ces deux riverains qui m'ont dit « mais dans ce cas-là, est ce qu'on ne pourrait pas couper la rue ? » et là de manière radicale effectivement on rend impossible le fait de remonter la rue en sens interdit.

Maintenant, de ce point de vue l'affaire est close et évidemment ceux qui cherchent à prendre un raccourci, vont arriver face aux barrières qui sont posées un peu plus bas, évidemment ils vont comprendre que ce n'est plus un raccourci lorsqu'ils devront prendre la rue de la Ferme et donc nous avons trouvé que l'aménagement qui était proposé, après avoir été évidemment discuté avec les services qui vont bien et qui traitent ce genre de sujet que ce soit au sein de nos services ou avec les services de la Métropole. On a tous trouvé que c'était une solution intéressante. On parle souvent que des décisions qui viennent du haut vers le bas et là typiquement cette proposition est venue d'un riverain qui l'a proposée, on l'a trouvée pertinente. S'agissant de l'information qui est parvenue aux riverains concernant cette rue, il faut savoir que nous ne menons pas les travaux directement, que ce sont des travaux menés par la Métropole et que la raison pour laquelle l'information est parvenue le samedi pour le lundi c'est tout simplement, que nous avons communiqué dès lors que nous avons eu l'information par la Métropole. S'agissant du surcroît de circulation dans la rue, si je peux me permettre, le recul, moins d'une semaine après la pose des barrières, ne me paraît pas suffisant pour tirer une quelconque conclusion d'ailleurs il faudrait savoir s'il y a eu un comptage, je ne pense pas qu'il y ait eu de comptage et j'ajoute qu'aujourd'hui il n'est pas surprenant que des gens l'empruntent parce que de toute façon vous en avez, à mon avis, pas mal qui découvrent ce qu'il en est et qui vont continuer encore certainement à l'emprunter et découvrir en arrivant qu'ils ne peuvent pas descendre jusqu'en bas. »

COMMUNICATIONS :

- **M. le Maire fait lecture des prochains évènements :**

- *Samedi 30 novembre à 20h : représentation au Théâtre de « Intimité(s) Partagée(s) »,

- *Dimanche 1^{er} décembre à 15h : concert hommage à Edith Piaf au Théâtre. Concert gratuit sur réservation au CCAS,

- *Mardi 3 décembre de 9h à 12h : permanence dossiers retraite,

- *Mardi 3 décembre à 20h : représentation au Théâtre de « 1336 »,

- *Jeudi 5 décembre : cinéma : à 18h : Donne-moi des ailes, à 20h30 : Au nom de la terre,

- *Vendredi 6 et samedi 7 décembre : téléthon,

- *Samedi 7 et dimanche 8 décembre : marché de Noël au Château du Taillis,

- *Lundi 9 décembre : plantation arbre de la laïcité (horaire non défini pour le moment),

- *Mardi 10 décembre à 20h : représentation au Théâtre de « Itinéraire »,

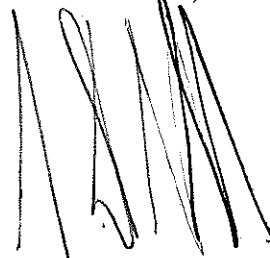
- *Samedi 14 et dimanche 15 décembre : Marché de Noël,

- *Jeudi 19 décembre : cinéma : à 18h : le voyage dans la lune, à 20h30 : hors normes,

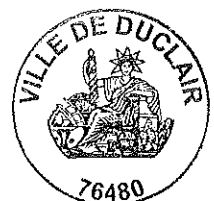
- *Vendredi 20 décembre à 20h : représentation au Théâtre de « Joe & Joe ».

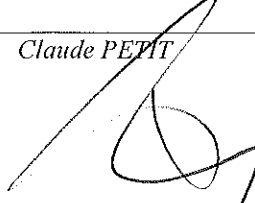
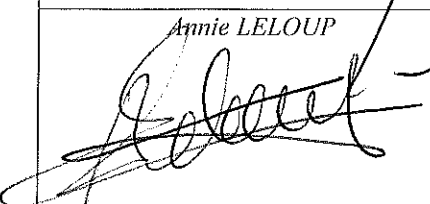
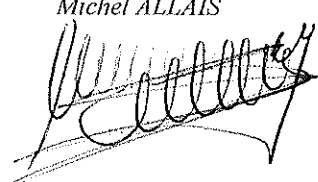
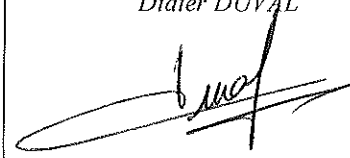
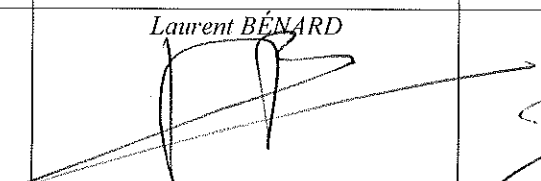
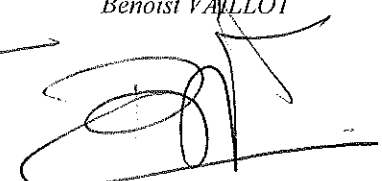
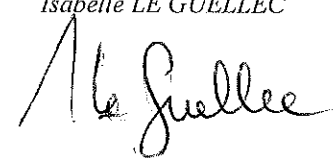
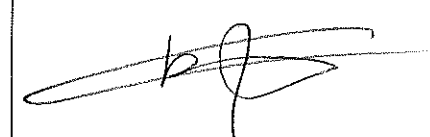
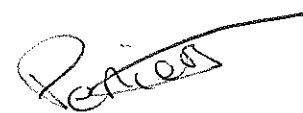
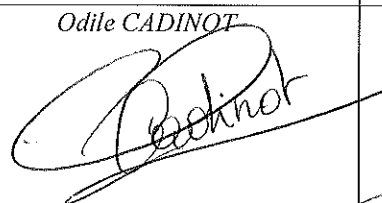
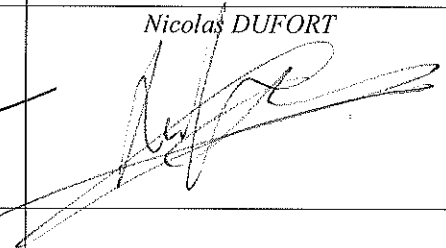
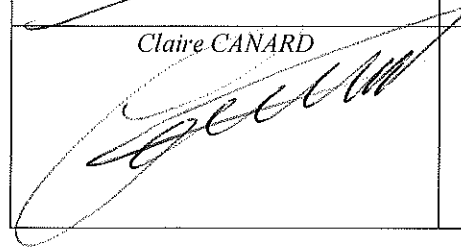
La séance est levée à 21h15.

Le Maire,



Jean DELALANDRE



Claude PETIT 	Christine CHARLOT	Yann LE BORGNE
Annie LELOUP 	Michel ALLAIS 	Véronique FERMÉ 
Didier DUVAL 	Frédéric TAVERNIER 	Virginie MACE 
Nicole JUBERT	Laurent BÉNARD 	Benoist VAILLOT 
Marie-Christine CASTEL	Didier PONTY	Isabelle LE GUELLEC 
Emmanuel HERBET	Margaret CHEVALIER	Bigué THEBAULT 
Virginie PERIERS 	Marion LELOUP	Sylvain CHARLOT
Pierre MÉLIAND 	Odile CADINOT 	Nicolas DUFORT 
Claire CANARD 	Claude SATURNIN	